



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-43SE  
en date du 02 Février 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECOMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

- - - o O o - - -

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°16 Bis Rue Vauvenargues à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Monsieur , ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire (16 Bis Rue Vauvenargues – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder à son déménagement, le Samedi 21 Février 2026 de 8 heures à 20 heures.

**Article 2** : Le Samedi 21 Février 2026 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Les quatre places de stationnement sur le petit parking situé dans la Rue Vauvenargues, seront réservées pour les deux véhicules du déménagement (YVECO DAILY – longueur de 4.5m).

**Article 3** : Le stationnement sur les places précitées sera interdit pour tout autre véhicule le Samedi 21 Février 2026 de 8 heures à 20 heures.

-La circulation se fera normalement dans la Rue Vauvenargues.

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

**Article 4** : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

**Article 5** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

**Article 8** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaule.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.